

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt, le cinq décembre à neuf heures trente.

Suite à la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 et en vue de respecter les règles de distanciation, le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 27 novembre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. En vertu de l'article 6 alinéa II, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos et les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Etaiet présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de VOLCKAERT Maryse (procuration à F. DURANEL), DZIERWA Martine (procuration à M. DELEU), SASIELA Bernadette (procuration à R. PRUD'HOMME), NOYELLE Rémi (procuration à I. WILLEMAND) et LEROY Alain.

Objet :2 - Départ en retraite pour invalidité : création d'un emploi permanent au sein de la Maison de l'Enfance Les Chérubins

Madame Sandrine MIKULA est élue secrétaire de séance.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 juin 2020,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent d'entretien au sein de la Maison de l'Enfance,

Monsieur le Président propose :

- La création d'un emploi d'agent d'entretien au sein de la Maison de l'Enfance, à temps complet,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil et surveillance des enfants, entretien des locaux
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien au sein de la Maison de l'Enfance au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints techniques en 2021.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 7 décembre 2020

Le Maire,
J. DAGBERT



Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. DAGBERT



REÇU LE 09 DEC. 2020

